

N/Réf. : CODEP-STR-2010-035616

Strasbourg, le 29 juin 2010

VIVIRAD
23, rue principale
67117 HANDSCHUHEIM

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire le 09 juin 2010
Référence INS-2010-STR-078

Monsieur,

Dans le cadre de l'analyse de votre déclaration d'un événement significatif en radioprotection concernant un dépassement éventuel des limites annuelles réglementaires d'un travailleur classé, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre établissement le 09 juin 2010.

Cette inspection a permis de faire le point sur cette déclaration et sur vos obligations réglementaires relatives à la protection du public et des travailleurs contre les rayonnements ionisants.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 09 juin 2010 avait, pour premier objectif, d'examiner la conformité de l'entreprise vis-à-vis de la réglementation concernant la radioprotection des travailleurs. Les inspecteurs ont ensuite abordé différents points concernant votre déclaration d'un événement significatif en radioprotection. Les inspecteurs relèvent que vous n'avez pas d'explication concernant la dose élevée du dosimètre passif ni d'éléments permettant de se positionner sur la réalité de l'exposition de votre salarié.

Les inspecteurs n'ont pas noté d'importants écarts réglementaires concernant la radioprotection des travailleurs. Cette problématique paraît correctement gérée par l'entreprise, qui met également en œuvre les dispositions réglementaires françaises sur les chantiers de mise en service d'accélérateurs à l'étranger. Ils relèvent positivement la démarche de déclaration de l'événement indésirable qui révèle l'attention portée par l'entreprise à ce sujet.

Quelques points demandent cependant à être améliorés. Vous en trouverez le détail dans la suite du présent courrier.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté que le dernier contrôle de l'étalonnage des dosimètres opérationnels de type MK2 date de juin 2006 alors que ce contrôle doit être réalisé avec une périodicité annuelle.

Demande n°A.1 : ***Je vous demande de mettre en œuvre les contrôles des instruments de mesure conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2005 définissant les modalités de contrôle de radioprotection. Vous me transmettez le certificat d'étalonnage des dosimètres opérationnels.***

B. Compléments d'informations :

Néant

C. Observations :

- C.1 : ***J'ai pris note que la formation CAMARI pour le personnel mettant en service les accélérateurs était en cours de programmation.***
- C.2 : ***Je vous invite à ajouter, dans le document « Consignes de sécurité – radioprotection », des consignes relatives au port de la dosimétrie passive et opérationnelle sur les chantiers. En outre, je vous invite à vous assurer du port effectif des dosimètres sur les chantiers de mise en service d'accélérateurs.***
- C.3 : ***Je vous invite à vérifier le réglage des seuils d'alarme de vos dosimètres opérationnels et le cas échéant de les adapter à la nature de votre activité.***
- C.4 : ***Je vous rappelle que vos radiamètres doivent faire l'objet d'une vérification triennale de l'étalonnage.***

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Quant aux engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec la réglementation, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au chef de la division de Strasbourg,

SIGNÉ PAR

Vincent BLANCHARD